



## Licenciement de stagiaire rémunérée

-----  
Par Astral

Bonjour,

Je viens de me faire licenciée (ou en tout cas pré-licenciée, je ne suis pas encore revenue au travail étant en arrêt maladie depuis le 14mai)

Pour le contexte :

Je suis une stagiaire majeure en étude de management en hôtellerie et devais faire un stage de 4 mois (donc rémunérés) dans un hôtel du 8 avril au 26 juillet.

Aujourd'hui, 17 mai, le lycée m'appelle pour me dire que mon directeur n'est pas content de mon attitude professionnelle (sans faute grave, on parle juste de petits détails de comportement avec le client, être plus avenant etc.)

Et le lycée me demande de retrouver un stage le plus tôt possible (quasiment impossible)

Que dois-je savoir à propos de cette situation pour m'aider juridiquement ? (Est-ce légal, est-ce que y a des recours, à propos du salaire, que dois-je faire etc etc)

Merci.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous êtes stagiaire, vous n'êtes pas salariée, vous n'avez pas donc de salaire et ne pouvez pas être licenciée .

La rupture de stage est possible et doit faire l'objet d'un item dans la convention .

Et surtout le stage et son évaluation doivent rentrer dans le cadre de votre formation .

Par de là, si le centre de formation vous conseille de trouver un autre stage, mieux vaut suivre ses conseils ( je ne pense pas que la saison ne soit pas propice à cela en ce qui concerne ce secteur d'activité ...)

NB : de petits détails de comportement envers la clientèle peuvent relever de la faute grave , et en tout cas un motif de rupture unilatérale de convention ( comportement inadéquat)